

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Extrait du dossier d'inscription 2020/2021.

- I. Communication
- II. Horaires
- III. Stationnement
- IV. Assiduité
- V. Garderie
- VI. Repas & collations
- VII. Santé et Maladie
- VIII. Habits et équipement
- IX. Sorties de classe
- X. Anniversaire
- XI. Implication des parents
- XII. Sécurité
- XIII. Urgence



ÉCOL'EAU GRAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Ce règlement vous informe du fonctionnement et des règles de vie mises en place au sein de l'Écol'Eau Graines.

I. COMMUNICATION :

Pour contacter la direction de l'école, vous pouvez envoyer un mail à direction.ecoleaugraines@gmail.com ou un courrier adressé à l'Écol'Eau Graines - Le Guernet - 56230 - Molac

Pour contacter directement les éducateurs, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse correspondante ou en cas de besoin les joindre par téléphone :

- Cécile: 3.6ans.ecoleaugraines@gmail.com 07 87 45 40 53
- Céline: 6.12ans.ecoleaugraines@gmail.com 06 30 93 36 02

En cas d'absence de votre enfant pour raison personnelle ou pour cause de maladie, merci d'envoyer un mail à : direction.ecoleaugraines@gmail.com

Il est prévu des temps d'échanges et de rencontres ponctuellement dans l'année :

- Une réunion d'information en début d'année par ambiance.
- Des rencontres individuelles parents/éducateur/direction au minimum deux fois par an.

II. HORAIRES :

L'école ouvre ses portes 4 jours par semaine : le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire (calendrier de l'Éducation nationale).

Nous accueillons les enfants de 8h30 à 16h30 (hors garderie).

a. Temps d'accueil :

L'accueil des familles se fait entre 8h30 et 8h50.

Vos enfants vont pratiquer divers ateliers qui réclament une attention permanente de l'équipe éducative. Vous êtes donc tenus de respecter les horaires afin de préserver le temps d'apprentissage.

b. Sortie des classes :

La sortie des classes est prévue à 16h30.

Lorsqu'un parent récupère son enfant, ce dernier est sous son entière responsabilité, même au sein de l'école. Nous vous demandons de veiller au respect du matériel, de l'environnement et du voisinage.

Pour des raisons évidentes de sécurité, seuls les parents et les personnes que vous aurez explicitement habilitées à venir chercher votre enfant, munies d'une pièce d'identité, sont autorisées à venir le chercher auprès de l'équipe éducative.

De 16h30 à 18h00, la garderie ouvre ses portes. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions sont faites au minimum le vendredi pour la semaine suivante. Il est conseillé d'inscrire sur votre liste un autre parent de l'école qui pourra accueillir exceptionnellement votre enfant en cas d'urgence.

Vous pouvez toujours faire des ajouts en cours d'année à votre liste de personnes habilitées à venir chercher votre enfant, en faisant votre demande par écrit (mail ou courrier) à la direction.

III. STATIONNEMENT :

Vous êtes priés de vous stationner dans les parkings à proximité afin de ne pas gêner la circulation.

IV. ASSIDUITÉ :

Nous vous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 6 ans. (Susceptibles d'être abaissé à 3 ans pour la rentrée 2020). Les rendez-vous médicaux sont à organiser en dehors des temps scolaires.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, merci de prévenir au plus tôt l'éducateur de l'ambiance de votre enfant et de le signaler par mail à la direction : direction.ecoleaugraines@gmail.com

En cas de retard non anticipé le soir, votre enfant rejoindra la garderie, ce qui sera considéré comme une garderie d'urgence. Vous serez alors contactés par la direction.

Des retards répétés, perturbant le bon déroulement d'accueil des élèves, pourront faire l'objet d'une rencontre entre les parents et l'équipe éducative.

V. GARDERIE :

Un temps de garderie est prévu de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h00 les jours d'école.

Les familles intéressées par ce service, doivent remplir le planning garderie avant la rentrée, au moment de l'inscription ou ré-inscription à l'école. Les familles pourront, conformément au contrat de scolarisation, modifier leur planning en cours d'année si nécessaire.

La sortie de la garderie s'effectue selon les mêmes règles que la sortie des classes.

Vous devrez également signer le cahier des présences à chaque fois que vous déposez ou récupérez votre enfant.

VI. REPAS & COLLATIONS:

Chaque enfant apporte :

- une collation du matin (fruit frais) ;
- une gourde d'eau.

Pour les enfants restant à la garderie du soir :

- un goûter dans une boîte séparée.

Pour le repas de midi :

- les parents des enfants rentrant déjeuner chez eux, viendront les chercher à 12h et les déposer à 13h20 ;
- les enfants déjeunant sur place apporteront leur repas dans un contenant de type lunch-box* conditionné de façon à assurer la conservation des aliments, avec ses couverts. Les contenants seront étiquetés avec le prénom et le nom de l'enfant.

** Une lunch-box est un contenant qui transporte le repas de l'enfant, souvent munis d'un pain de glace. Certaines peuvent également conserver l'aliment chaud.*

Même si vous confectionnez les repas, il est important d'indiquer clairement dans la fiche sanitaire, les allergies ou les intolérances alimentaires éventuelles de votre enfant.

VII. SANTÉ ET MALADIE :

Les enfants fiévreux, porteurs d'une maladie contagieuse ou de pédiculose (poux) ne peuvent être admis au sein de l'école. En cas de symptômes apparaissant au cours de la journée, vous serez contactés pour venir chercher votre enfant. Si nous ne pouvons pas vous joindre ou si nous considérons qu'il s'agit d'une urgence, nous appellerons le médecin généraliste ou les services de secours.

Aucun médicament ne doit être confié aux enfants. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

L'introduction de médicaments (y compris l'homéopathie) dans l'enceinte de l'école est strictement interdite en dehors des conditions suivantes :

- les médicaments sont rangés dans une boîte avec le nom et le prénom de l'enfant ;
- cette boîte contient également l'ordonnance médicale accompagnée d'un courrier daté et signé des parents demandant à un éducateur mentionné d'administrer le produit en précisant le nom du médicament, sa posologie et les heures d'administration ;
- cette boîte est transmise du parent à l'éducateur en mains propres.

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles en milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, oreillons, etc.) et donc de protéger vos enfants, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent. Un certificat médical est exigible dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

VIII. HABITS ET ÉQUIPEMENT :

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant : ils sont trop souvent égarés.

a. Ce qui doit rester à l'école :

- une paire de bottes ;
- une veste et un pantalon de pluie ;
- une tenue complète de rechange ;
- une paire de chaussons ;

b. Ce qui fait la liaison :

- une tenue adaptée à la saison* (des chaussures fermées sont nécessaires pour jouer !) ;
- un sac adapté à son âge ;
- une chemise cartonnée au nom de l'enfant ;

* Les enfants étant amenés à vivre en extérieur, que ce soit durant la récréation ou pour des activités nature, il convient de leur assurer une tenue adéquate en fonction du temps extérieur (chapeau, paire de gants, bonnet...).

c. Un temps de sieste est prévu pour les enfants de l'ambiance 3/6 ans.

Les parents fourniront le nécessaire pour le couchage et le bien-être de l'enfant :

- un coussin et une couverture ou duvet;
- si nécessaire un doudou ou une tétine ;

d. Affaires personnelles.

Pour des raisons de sécurité, sont interdits :

- les objets de valeur (bijoux, argent, etc.) ;
- bonbons et friandises (certains enfants pouvant être sujets à des allergies à certains composants de bonbons) ;
- les jouets (des temps forts autour des jeux de maison sont prévus).

Merci de contrôler ce que votre enfant apporte avec lui. Nous comptons sur votre bon sens et votre vigilance. L'Écol'Eau Graines se dégage de toutes responsabilités quant à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

IX. SORTIES DE CLASSE :

Par la signature de ce règlement, les parents donnent leur accord pour autoriser l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école sous la responsabilité des éducateurs.

Si besoin, les parents bénévoles peuvent accompagner un groupe d'enfant lors de sorties.

X. ANNIVERSAIRE :

L'anniversaire de chaque enfant sera fêté si possible le jour même ou bien à une autre date s'il a lieu en dehors du temps scolaire. Merci de vous référer à l'éducateur de votre enfant pour avoir plus amples informations.

XI. IMPLICATION DES PARENTS :

Chaque famille est encouragée à s'impliquer dans la mesure de ses disponibilités en donnant du temps lors des appels aux actions bénévoles.

Plus précisément, les familles peuvent s'impliquer dans :

- l'organisation de La Fête des Enfants Nature (festival des élèves de l'EEG) sous la conduite des enfants ;
- le développement des activités de langues vivantes (Anglais, Breton, Allemand, Espagnol, Espéranto ou Italien) ;
- le nettoyage de printemps de l'école (intérieur comme extérieur).

Des boîtes d'expression libre des familles seront présentes aux entrées des ambiances.

XII. SÉCURITÉ :

Comme dans tous les établissements recevant du public, sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.) ;
- les armes ou les jouets imitant les armes.

Aucun adulte, en dehors des parents, des personnes mandatées par les parents, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour les enfants non scolarisés dans l'école.

XIII. URGENCE :

Il est important de remplir avec soin les fiches sanitaires de chaque enfant.

- **pour les premiers secours :**

Une trousse de premiers secours se situe dans chaque ambiance et respecte les obligations imposées par l'Éducation nationale.

- **en cas d'accident :**

En cas d'accident, l'équipe fera appel aux sapeurs pompiers ou au médecin désigné par la famille et prévient la famille dans les meilleurs délais.

XIV. SOCIALISATION ET COMPORTEMENT DES ENFANTS :

Une ambiance Montessori et une cour de récréation ne sont pas des bulles aseptisées. Elles représentent un environnement adapté qui favorise l'épanouissement, mais qui n'est pas exempt de tout risque.

Dans le cadre de sa socialisation, l'enfant apprend à vivre avec et au contact de l'autre. Durant cette phase d'apprentissage, il n'est pas anormal que des coups, morsures ou injures soient donnés. Néanmoins, ces comportements ne sont pas tolérés. Ces situations sont prises en charge et réglées au sein de l'équipe éducative.

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'enfant, une procédure en plusieurs étapes sera mise en place par l'équipe éducative, selon des principes de résolution de conflit et de communication bienveillante :

- 1 ère étape : discussion entre l'enfant et l'éducateur
- 2 ème étape : discussion entre l'enfant, l'éducateur et la directrice ;
- 3 ème étape : demande aux parents de s'entretenir avec leur enfant afin de lui faire prendre conscience de ses actes ;
- 4 ème étape : entretien entre la famille, les éducateurs et la direction ;
- 5 ème étape : conseil d'éducation pour envisager la poursuite de la scolarisation et une possible rupture du contrat de scolarisation.

XV. DROIT À L'IMAGE:

Dans le dossier d'inscription de votre enfant, vous avez exprimé votre droit concernant la diffusion d'image de votre enfant. De même nous vous demandons de ne pas diffuser vos photos personnelles de l'école sur les réseaux sociaux ou tout autre support public.

XVI. CHANGEMENT DE SITUATION:

Il est important d'informer, à l'écrit comme à l'oral, l'équipe éducative de L'Écol'Eau Graines de vos changements de situation (familiale, adresse, personne autorisée à récupérer l'enfant, événements importants, etc.). Que ce soit pour des raisons légales ou pour permettre à l'équipe pédagogique de prendre en compte tout événement pouvant perturber l'enfant.

Toute l'équipe agit pour un accueil optimal de votre enfant et reste à votre écoute pour toute suggestion ou observation. En signant ce règlement vous vous engagez à le respecter.

Le / / à Signature :